



Fondation
**POUR UN SPORT
SANS VIOLENCES**

Appel à projets
à destination des associations porteuses de projets
d'accompagnement des victimes, d'aide et de
reconstruction par le sport

Cahier des charges 2026-2027



1. Définition de l'Appel à projets

1.1 Qu'est-ce que la Fondation pour un Sport Sans Violences ?

La lutte contre les violences dans le sport et en particulier les violences sexistes et sexuelles (VSS), les risques de sur-victimisation liés aux procédures à engager, ainsi que l'accompagnement des victimes, représentent un enjeu prioritaire pour le mouvement sportif.

Pour certaines fédérations, cet enjeu se confronte à des difficultés majeures dans leur engagement en raison d'un manque de moyens humains, juridiques, structurels et financiers nécessaires pour y parvenir.

Pour soutenir le mouvement sportif conformément à ses engagements envers les pratiquants, les victimes, les clubs affiliés et toutes les personnes qu'ils accueillent, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en tant que structure faîtière du mouvement sportif fédéral, a créé sous l'égide de la Fondation du Sport Français (FSF), la Fondation pour un Sport sans Violences (ci-après "la Fondation"). Sa convention constitutive a été signée le 2 juin 2026.

Cette fondation poursuit trois axes de travail :

- **une équipe d'instructeurs experts et indépendants pour venir au soutien des fédérations dans le traitement disciplinaire des signalements** (axe A),
- des actions impactantes **d'accompagnement et de reconstruction des victimes** (axe B),
- et des actions **de sensibilisation et d'éducation au plus près du terrain** (axe C).

Fort de ces objectifs, la Fondation pour un Sport Sans Violences organise l'Appel à projets (ci-après l'"AAP"), selon les règles et modalités décrites ci-après

1.2 Quel est l'objectif de l'AAP ?

Conformément à sa convention constitutive et l'axe B qu'elle s'est fixé, la Fondation poursuit un double objectif :

- soutenir et amplifier les dispositifs d'aide aux victimes de violences dans le sport, en garantissant un accompagnement de qualité et dans la durée
- soutenir le parcours de reconstruction des victimes de violences sexuelles par une **pratique adaptée du sport**.

La Fondation souhaite ainsi soutenir les projets permettant de répondre à **leurs besoins, par exemple** :

- **aide psychologique,**
- **aide juridique,**
- **aide thérapeutique (dispositifs selon l'âge des victimes)**
- **ateliers/programmes de reconstruction par le sport**

L'aide à apporter concerne également l'entourage des victimes, entourage considéré comme "victime indirecte".

1.3 Quelles sont les violences concernées ?

Le milieu sportif rencontre, tout comme les autres secteurs, une multitude de violences allant des propos discriminants aux violences sexuelles en passant par la maltraitance.

La Fondation a vocation à combattre toutes les formes de violences. Au pluriel. Car aucune n'est tolérable. Et leur évolution et leur aggravation sont ici préoccupantes.



En raison des actualités préoccupant le mouvement sportif, **cet appel à projets se focalisera sur les violences sexuelles** (harcèlement, bizutage, cyberharcèlement, agression, viol, diffusion d'images et violences numériques, pédocriminalité, violences entre mineurs, etc.).

Cf. article 2 du présent Cahier des charges sur les critères d'éligibilité.

1.4 A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet AAP s'adresse aux associations porteuses de projets d'aide et de reconstruction par le sport, proposant une offre structurée et adaptée : Associations d'aide aux victimes, Fédérations, Comités régionaux/départementaux/territoriaux olympiques et sportifs (CROS, CDOS, CTOS) etc.

Les associations peuvent être généralistes (s'adresser à toutes les victimes quelle que soit la violence subie, leur âge, leur genre ou leur discipline sportive), ou spécialistes (spécialistes des violences sexuelles, s'adresser aux mineurs, aux femmes ou concerner un sport en particulier).

Elles peuvent aussi être spécialisées dans la pratique d'une activité physique ou sportive étudiée pour les victimes (activité adaptée, notamment aux femmes et aux enfants, et accessibles à toutes et tous).

2. Les critères d'éligibilité à l'AAP

Pour que la candidature soit validée par les services de la Fondation pour un Sport Sans Violences et présentée au Jury d'évaluation des projets, il faut qu'elle réponde aux critères cumulatifs suivants :

2.1 Les acteurs éligibles :

- Être une association loi 1901 porteuse de projets liée à l'aide aux victimes.
- Agir auprès de victimes ayant subi des violences sexuelles dans le sport. Comme précisé au 1.4, elle peut être :
 - généraliste (s'adresser à toutes les victimes quelle que soit la violence subie, leur âge, leur genre ou leur discipline sportive)
 - spécialiste (spécialiste des violences sexuelles, et s'adresser notamment aux femmes et aux enfants, et accessibles à toutes et tous)
 - spécialiste dans la reconstruction par le sport (activité adaptée pour les victimes, notamment aux femmes et aux enfants, et accessibles à toutes et tous)
- Avoir au moins un an d'existence (juridique et comptable) au mois de septembre 2026.
- Agir sur le territoire français (que l'association soit d'envergure locale, régionale, nationale ou internationale).

2.2 Les critères d'éligibilité des projets :

Les projets portés par les acteurs éligibles doivent s'adresser directement aux victimes ayant subi des violences sexuelles dans le sport en leur offrant un accompagnement de qualité et dans la durée, comprenant au moins un des dispositifs suivants :

- Une aide psychologique ;
- Une aide juridique ;
- Une aide thérapeutique ;
- Une aide à la reconstruction par le sport.
- Une aide pour les proches.



Cet appel à projets n'a pas vocation à financer les projets de prévention comme la sensibilisation ou la formation. Il se concentre sur la postvention en finançant des projets de réparation.

Chaque association qui porte un projet ne peut déposer qu'un seul projet et devra le faire dans la période indiquée à l'article 6 de ce Cahier des charges.

Tout projet ne répondant pas aux critères ci-dessus sera déclaré irrecevable.

3. Les montants attribués

L'attribution des financements et leurs montants pour les projets retenus répondra aux critères suivants :

- Qualité des projets proposés :
 - Qualités de forme : clarté de la présentation, correspondance au Cahier des charges.
 - Qualités de fond : qualité de l'accompagnement proposé aux victimes, pertinence de la méthodologie, nombre de personnes bénéficiaires proportionné à l'action.
- Degré de spécialisation dans la lutte contre les violences sexuelles commises dans le sport.

Le jury bénéficie d'une marge d'appréciation permettant de sélectionner les projets entre eux. Sa délibération n'est pas rendue publique.

Il appartient au jury de déterminer le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'AAP. Il appartient également au jury de déterminer le montant de financement alloué à chacun des projets retenus dans le respect des conditions de financement.

Par association, la Fondation pour un Sport Sans Violences financera entre 10 000 € et 30 000 €. Tout ou partie du projet peut faire l'objet du financement.

4. La nature et le versement du montant

Le montant attribué sera un financement. Une décision d'attribution sera établie pour chaque lauréat comme précisé à l'article 9.

Une convention de projet sera conclue entre la Fondation du Sport Français, agissant pour le compte de la Fondation pour un Sport Sans Violences, et chaque association lauréate.

Le montant sera versé en une seule fois dans les 30 jours suivant la signature de la convention de projet (sous réserve d'avoir bien reçu les documents nécessaires au virement bancaire).

- Pour assurer une meilleure gestion des versements, il est demandé aux associations candidates de fournir un RIB et leur identifiant RNA dans leur candidature.

5. Le début et la durée de l'action

Les actions financées doivent avoir lieu dans les 12 mois suivant la signature de la convention de projet.



6. Les modalités de dépôt des candidatures

Pour qu'une candidature soit recevable et présentée devant le jury de sélection, il faut :

- Qu'elle soit déposée sur le formulaire prévu à cet effet pour le vendredi 13 novembre 2026 à 23h59 au plus tard. Le formulaire se trouve sur la page linkedin de la Fondation:
<https://forms.gle/U9CPvodPcg3SzoM39>
- Si aucun accusé de réception ne vous a été envoyé au bout d'une semaine, écrivez à l'adresse contact@sportsansviolences.fr
- Qu'elle réponde aux critères de recevabilité susmentionnés.

Tout dossier ne respectant pas chacune de ces modalités ne sera pas présenté au jury. En outre, tout dossier incomplet ou reçu hors délais sera considéré comme irrecevable.

Il est demandé, dans le formulaire de candidature, de déclarer tout lien d'intérêt (professionnel, extra-professionnel ou familial), direct ou indirect, entre le candidat et les services du CNOSF, de la FSF, de la Fondation pour un Sport Sans Violences, ou leurs instances.

Pour toute question sur l'AAP, rapprochez-vous de la Fondation pour un Sport Sans violences à contact@sportsansviolences.fr sur les questions de conformité, qui en échangera avec la FSF également.

La Fondation se réserve la possibilité, avant la date d'annonce des résultats, de demander tout renseignement ou tout document qu'il estime utile pour apprécier le projet.

7. Le mode de sélection

La sélection se déroulera en plusieurs étapes :

- Les projets soumis feront l'objet d'une présélection par les services de la Fondation pour ne retenir que ceux répondant aux critères d'éligibilité cités dans le présent Cahier des charges.
- Les services de la Fondation présenteront les projets éligibles au jury d'évaluation en apportant leurs préconisations techniques.
- Les membres du jury débattront sur la pertinence de chaque projet, sur l'attribution ou non d'un financement et sur le montant de celui-ci.
- Le président ou la présidente du jury, sur proposition des membres, établira une préconisation de projets lauréats et de montants à leur attribuer
- Les instances compétentes de la Fondation seront chargées de valider ou d'invalider les préconisations du jury et d'engager les dépenses.

Il est précisé qu'en cas de conflit d'intérêts (lien avéré d'ordre professionnel, extra-professionnel ou familial entre l'association porteuse du projet et le CNOSF, la FSF et la Fondation), le processus de sélection sera aménagé (déport de vote du membre avec lequel il existerait un lien, et inscription dans le procès-verbal ou compte-rendu).

8. La composition et les attributions du jury

Le jury de sélection est composé de la Présidente de la Fondation, de ses deux responsables et de membres du mouvement sportif.

Ses membres s'engagent à examiner les dossiers de manière collégiale, impartiale et confidentielle.

Sauf décision contraire du comité exécutif de la Fondation, le président ou la présidente du jury est la présidente de la Fondation.

Le jury est chargé d'évaluer, au regard du présent Cahier des charges, la pertinence des projets candidats. Il établira une préconisation de lauréats et de montants à leur attribuer dans la limite du budget qui lui aura été donné.

Cette préconisation sera ensuite soumise à la validation des instances de la Fondation.

Il sera demandé aux membres du jury de déclarer tout potentiel conflit d'intérêts et de se déporter le cas échéant.

9. L'attribution

Suite à la tenue du jury d'évaluation et des instances compétentes de la Fondation, les attributions seront notifiées par courriel, le 23 novembre 2026 à l'adresse mail renseignée par les associations candidates sur le formulaire. En cas de changement d'agenda, la Fondation pour un Sport Sans Violences peut être amenée à décaler les notifications au 4 décembre 2026 au plus tard.

10. L'évaluation des projets retenus

Une fiche d'évaluation sera demandée par la Fondation pour réaliser un bilan intermédiaire à 6 mois après la signature de la convention de projet et définitif à 12 mois.

Sans transmission de cette évaluation, il ne sera pas possible de recevoir à nouveau une contribution financière en cas de reconduction de cet Appel à projets.

L'association autorise expressément la Fondation en lien avec la FSF à auditer, directement ou par l'intermédiaire de tout auditeur ou expert de son choix mandaté à cette fin, tous les documents comptables ou autres qu'elle estimera nécessaire, afin de vérifier la bonne utilisation du financement accordé.

L'association mettra les originaux desdits documents à la disposition de la Fondation pendant la durée de l'action telle que fixée à l'article 5 et pendant une période subséquente de trois (3) ans.

Dans le cas où il apparaîtrait, suite à un audit, que le financement alloué par la Fondation n'est pas utilisée par l'association dans les conditions fixées, la Fondation en lien avec la FSF se réserve le droit de résilier la convention de projet dans les conditions qui y sont prévues. Le cas échéant les sommes perçues par l'association seront restituées immédiatement et dans leur intégralité à la Fondation sans préjudice des autres droits et/ou actions dont elle dispose.

11. Engagements du participant

La participation à l'AAP entraîne :

- L'acceptation dans leur intégralité et sans réserve, en ce inclus leurs éventuelles modifications, de toutes les stipulations du présent Cahier des charges ;



- L'engagement à coopérer avec la Fondation, notamment durant la phase d'analyse des dossiers, et à ce titre, à veiller à répondre aux questions et à apporter toutes informations complémentaires demandées par la Fondation ;
- L'engagement de ne pas commettre, de quelque manière que ce soit, ou omettre d'accomplir tout acte qui pourrait porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et aux intérêts du CNOSF, de la FSF et de la Fondation ;
- L'engagement à informer et à échanger avec la Fondation sur les éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre d'actions financées dans le cadre de cet AAP.

12. Communication

Tout projet financé par cet AAP et faisant l'objet d'une communication externe (réseaux sociaux, presse, site internet) pourra mentionner la participation de la Fondation, créée par le CNOSF et abritée par la FSF.

Les lauréats auront le droit de communiquer publiquement sur le fait d'avoir été retenu et sur la somme remportée après autorisation préalable et écrite de la Fondation. Il convient de communiquer sur le financement accordé en utilisant les termes « avec le soutien de la Fondation » et non « en partenariat avec la Fondation » pour éviter toute confusion.

La seule identité possible susceptible d'être apposée est celle de la Fondation qui finance, par son logo.

Aucune marque commerciale autre que celles des partenaires de la Fondation, ne peut être associée en aucune façon aux projets soutenus.

Les associations retenues autorisent la Fondation à associer au projet leurs noms, images, marques, dessins et modèles, enseignes ou tout autre signe distinctif leur appartenant, tels qu'ils auront été transmis par les associations retenues et dans le respect de leur charte graphique.

13. La gestion des données à caractère personnel

Des données personnelles sont collectées dans le formulaire de candidature par la Fondation du Sport Français, responsable de traitement, pour le compte de la Fondation pour un Sport Sans Violences qu'elle abrite, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17.

Ces données sont collectées sur la base de votre consentement afin de traiter votre dossier de candidature et lorsque celui-ci est retenu, suivre le projet y afférent.

Ces dernières feront l'objet d'un traitement informatique, par la Fondation en lien avec le DPO de la FSF.

Ces données sont destinées aux services de la Fondation et membres du jury d'attribution, et, le cas échéant, aux auditeurs mandatés en application de l'article 10. Elles seront collectées pour la mise en œuvre de cet appel à projets.

Ces données seront supprimées :

- Pour les dossiers non retenus : un an à compter de la date d'attribution des projets retenus.
- Pour les dossiers retenus : quatre ans à compter de la date d'attribution des projets retenus.

Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la



portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé à la Fondation du Sport français qui abrite la Fondation pour un Sport Sans Violences, 14, rue des Reculettes 75013 Paris ou par courriel en contactant ses délégués à la protection des données (DPO) aux adresses suivantes : sylvieriviere@dibb.fr et yvesmartin@dibb.fr.

14. La Modification/l'annulation

La Fondation se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Cahier des charges.

La Fondation se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'AAP, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Fondation se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier ou d'annuler tout ou partie de l'AAP s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'AAP.

La Fondation en informera les participants par tout moyen.

15. La responsabilité

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée au titre de l'Appel à projets et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

16. Les recours

L'Appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées par écrit à l'adresse : : contact@sportsansviolences.fr.

Tout éventuel litige à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Cahier des charges sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Pour toute question sur l'AAP, vous pouvez vous adresser à contact@sportsansviolences.fr